



n° 17 / 2016

... Actu de la semaine ...

Le chèque énergie : comment ça marche ?

Ce dispositif, voté en août 2015 dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, remplacera à compter du 1^{er} janvier 2018 le système des tarifs sociaux de l'énergie, utilisé depuis 2005 en France.*

QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Le montant du chèque énergie sera compris entre 48 et 227 euros.

Cette somme, définie en fonction du revenu fiscal de référence annuel du ménage et de la composition du foyer devrait permettre de couvrir les factures d'énergies (électricité, gaz, fioul, GPL, bois...) des ménages les plus modestes ou de faire des travaux d'isolation permettant d'amoinrir les factures énergétiques. Dans ce dernier cas, plusieurs chèques pourront être cumulés pendant au maximum 3 ans.

QUI POURRA EN BÉNÉFICIER ?

Les bénéficiaires seront les ménages qui ont un revenu de référence annuel par unité de consommation inférieur à 7 700 €, au titre de leur résidence principale.

Sous certaines conditions, il pourrait être utilisé pour régler le loyer d'un «logement-foyer» [*visé l'«établissement proposant des logements loués en tant que résidence principale, comportant à la fois des locaux privés meublés ou non (chambre, le plus souvent) et des locaux communs»*].

Chaque année une liste des foyers bénéficiaires sera précisée, et le chèque énergie sera émis au titre d'une année civile sous forme papier ou dématérialisée.

EN PRATIQUE

Lorsque le chèque énergie pourra être utilisé en tant que moyen de paiement, il sera impossible d'obtenir le moindre remboursement.

Les bénéficiaires pourront également «profiter de la gratuité de la mise en service de leur contrat de fourniture d'électricité ou de gaz naturel et d'un abattement de 80% sur la facturation d'un déplacement en raison d'une interruption de fourniture imputable à un défaut de règlement».

SANCTION : «le fait d'accepter un chèque énergie pour le paiement d'autres dépenses que celles définies [...] sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe» ; soit 1 500 € au maximum.

* Le chèque énergie est depuis le 1^{er} mai expérimenté dans quatre départements: l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais. La généralisation du dispositif sur le territoire français est prévue pour le 1/01/2018.



Réalisé le 18 mai 2016